

# Captage de Bois-le-Jura à Apremont-la-Forêt (55)

Retour  
d'expérience

Bassin  
Rhin-Meuse

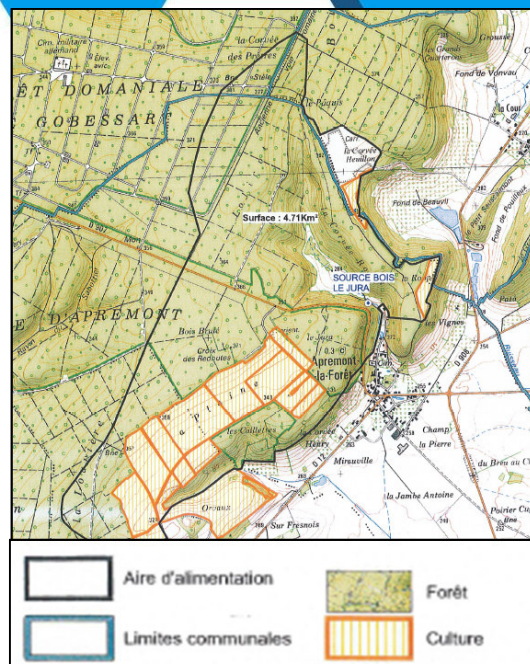
## ✓ CONTEXTE

La commune d'Apremont-la-Forêt (55) assure l'alimentation en eau potable de 409 habitants à partir de trois ressources dont le captage du Bois-le-Jura.

L'aire d'alimentation de ce forage s'étend sur une surface de 471 hectares dont **89 hectares de surfaces agricoles** et concerne 4 exploitants.

Ce forage se situe en zone vulnérable pour les nitrates. Il est classé **prioritaire** au titre du **Grenelle de l'environnement** en raison d'une forte pollution à l'atrazine et ses métabolites.

L'aire d'alimentation du captage du Bois-le-Jura est traversée par un réseau de failles qui favorise l'infiltration des eaux et donc des intrants d'origine agricole.



Extrait de la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage d'eau potable d'Apremont-la-Forêt © DDT Meuse // Registre Parcellaire Graphique 2008

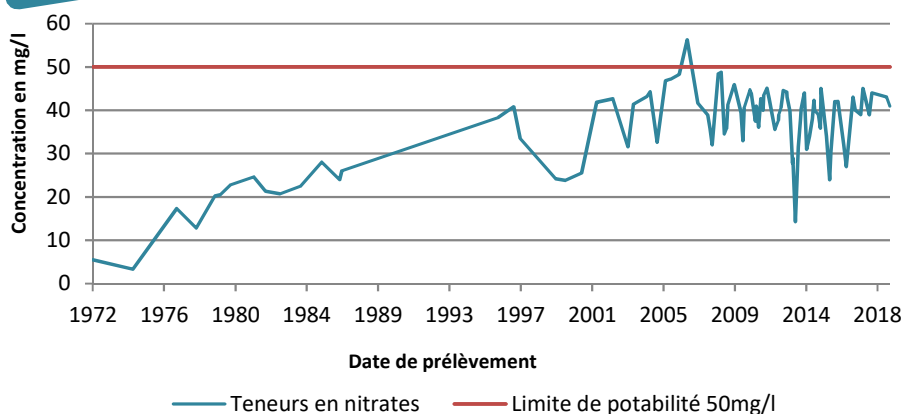
Les cultures dominantes sur le territoire sont le blé, l'orge et le colza. La lixiviation du sol est plus marquée sur ces parcelles en raison des apports azotés plus importants sur les cultures.

Le captage du Bois-le-Jura a vu ses teneurs en nitrates fortement augmenter dans les années 80, avec une évolution inquiétante depuis le début des années 2000, marquée notamment par des dépassements ponctuels de **la norme de qualité de 50 mg/l**.

## ✓ LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE

### NITRATES

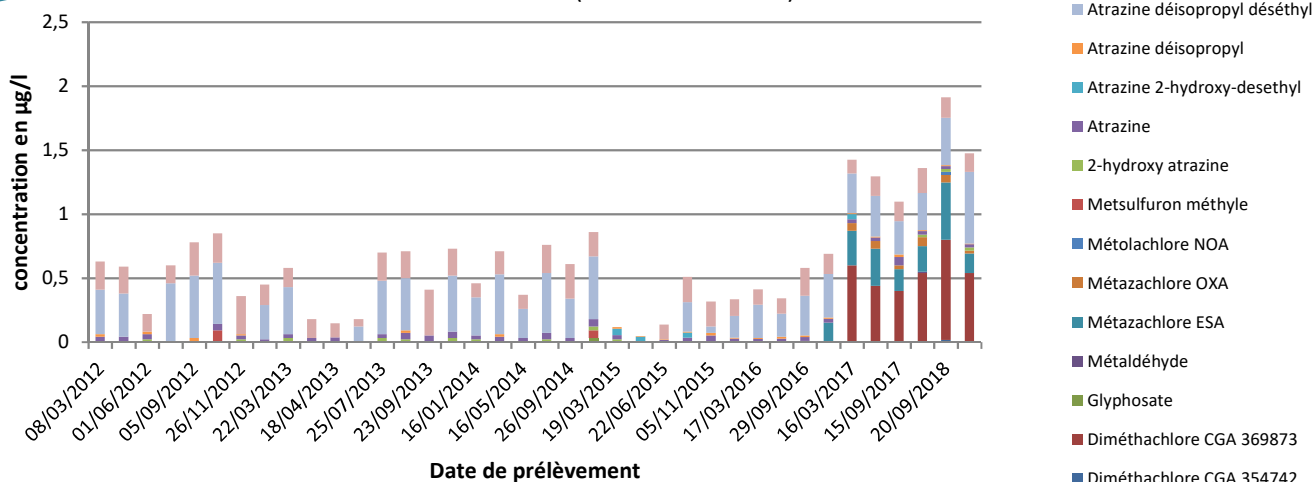
#### Évolution des teneurs en nitrates de la source de Bois-le-Jura (BSS: 01927X0005)



© Données extraites du portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES)

### PESTICIDES

#### Histogramme cumulé des concentrations en pesticides à la source de Bois-le-Jura (BSS : 01927X0005)



© Données extraites du portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES)

Malgré l'interdiction de l'atrazine (désherbant maïs) depuis 2003, ses nombreux métabolites restent régulièrement quantifiés à des teneurs supérieures à la **norme de potabilité de 0,1 µg/l**. A cette pollution résiduelle, s'ajoute, depuis 2016, la détection de métabolites d'autres désherbants utilisés, tels que le S-métolachlore (utilisé sur maïs), le métazachlore et le diméthachlore (utilisés sur colza). **Ces détections attestent de la vulnérabilité de la ressource aux pollutions diffuses agricoles.**

## ✓ HISTORIQUE DES ACTIONS ENGAGÉES SUR LE TERRITOIRE

- **1995 : Démarrage de l'opération Ferti-Mieux « Rupt de Mad »** : le captage d'Apremont-la-Forêt se situe en tête de bassin versant du Rupt-de-Mad. Il bénéficie ainsi des actions menées dans le cadre de cette opération.
- **2005** : Réalisation d'une **étude pédologique** par le bureau d'étude InVivo qui a mis en évidence une zone d'infiltration préférentielle, matérialisée sous la forme d'une faille, sur une surface de 9,5 hectares.
- **2006** : Mise en place d'une **mission captage** par la Chambre d'agriculture de la Meuse (0,1 ETP/an pour un coût total pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse de 70 000€\* à raison de 50 000€/ETP/an).
- **2012** : Réalisation d'un **diagnostic territorial multi-pression** (Coût pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse : 20 000€) et élaboration d'un plan d'actions.
- **2013** : Signature de l'arrêté préfectoral relatif au programme d'actions dont la mesure principale est la **remise en herbe le long de la faille géologique** identifiée au niveau de l'aire d'alimentation du captage.
- **2015** : Réalisation d'une **étude complémentaire pour la délimitation et la cartographie de la faille** (Coût de l'étude : 12 000€) qui a conclu à la présence d'un réseau de failles existant au sein de l'aire d'alimentation du captage nécessitant la remise en herbe d'une zone de 27,85 hectares.
- **2016** : Mise en place d'une **veille foncière**, sur le secteur, avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) du Grand Est.
- **2018** : Acquisition de 11,14 hectares de forêt et **mise en réserve de 25,65 hectares de cultures** par la SAFER situés hors de l'aire d'alimentation du captage en vue d'échanges ultérieurs (Coût total : 273 832 €, coût pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse : 202 408 €).

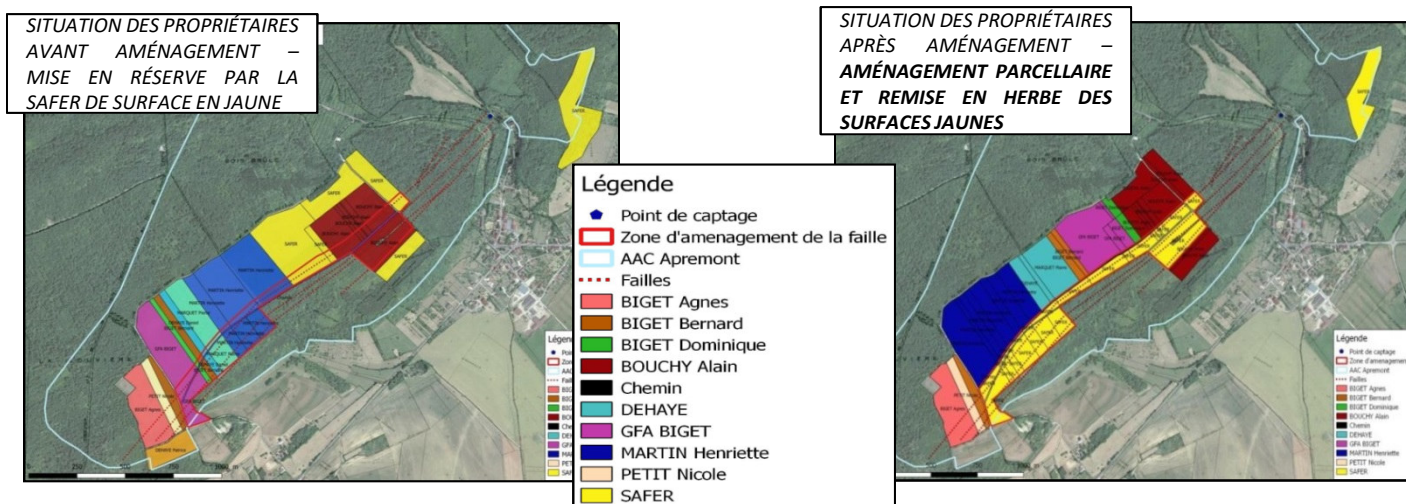
\*coût moyen rapporté en 2019

Le programme d'actions « grenelle » prévoit une remise en herbe le long du réseau de failles qui correspond à une zone d'infiltration d'une surface de 27 hectares impactant 10 parcelles sur les 13 présentes sur l'aire d'alimentation du captage.

Cette mesure portée par la collectivité « maître d'ouvrage », a été portée collégalement par l'ensemble du comité de pilotage, permettant ainsi de démarrer le projet de remise en herbe en associant progressivement les agriculteurs du secteur.

Pour ce faire, la commune a souhaité garantir la pérennité des surfaces en herbe par la mise en place d'une veille foncière avec la SAFER, et l'acquisition de 25,65 hectares de cultures à l'extérieur de l'aire d'alimentation du captage. L'objectif est de pouvoir procéder à des échanges avec les agriculteurs exploitants sur la zone d'infiltration préférentielle de l'aire d'alimentation du captage (cf. illustration ci-dessous).

L'objectif est que la collectivité devienne, par ce biais, propriétaire des parcelles en jaune (après découpage) pour favoriser la remise en herbe et son maintien par un bail environnemental voire une ORE (Obligation Réelle Environnementale) et une location auprès des agriculteurs du secteur.



Extrait de la carte du scénario d'aménagement retenu pour l'aire d'alimentation du captage d'Apremont-la-Forêt (55) – © SAFER

## ✓ L'Obligation Réelle Environnementale (ORE)

Les ORE sont un dispositif foncier de protection de l'environnement (article 72 de la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, codifié à l'article L.132-3 du code de l'environnement).

Ce dispositif permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien. Cette protection volontaire vise à mettre en place des prescriptions en faveur de l'environnement (protection de la ressource en eau et des zones humides, développement de la trame verte et bleue, etc.),

Cette protection passe par la signature d'un contrat établi entre au moins 2 parties et requiert des conditions de forme comme un contenu minimal.

**Ce contrat s'impose aux propriétaires successifs pendant toute sa durée (l'obligation étant rattachée à la parcelle).**

### Quelle est la finalité d'une ORE ?

- mettre en œuvre des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques ou encore de protection de la ressource en eau

### Qui peut signer un contrat instaurant une ORE ?

- Organisme agissant en faveur de l'environnement (collectivités par exemple)
- Propriétaire
- Exploitant

### Quel contenu minimum ?

- Engagement volontaire et réciproque des parties
- Obligation de faire ou de ne pas faire
- Durée déterminée pouvant aller jusqu'à 99 ans

### Quelles formes de contrat ?

- Être établi en forme authentique
- Être enregistré au service de la publicité foncière

Plus d'éléments sur <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide-methodologique-obligation-reelle-environnementale.pdf>

## COMMENT PROGRESSER SUR CE SECTEUR ?

Le contexte géologique très particulier de ce secteur ne permet pas d'atteindre l'objectif de bon état en gardant les assolements existants. D'ailleurs les nouvelles quantifications de métabolites de molécules venant en substitution de l'atrazine, atteste de la vulnérabilité de cette ressource aux pollutions diffuses agricoles. Seule la remise en herbe le long des failles permettra la protection durable du captage. Sur la base de ce constat, la collectivité a souhaité engager une démarche foncière dans l'objectif de garantir la remise en herbe et son maintien sur les parcelles situées dans la zone préférentielle.

Cet exemple illustre l'intérêt de placer les collectivités comme pilotes de la démarche pour activer des leviers innovants garantissant un résultat pérenne.

Pour plus d'information: [deaumineau.grandest.fr](http://deaumineau.grandest.fr) (N° 55005)